VILLE DE PAU

ARRÊTÉ N°AT-2026-1732

PORTANT DES RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de Pau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les article L.325-1 à L.325-3, R.411-21-1 et l'article R.417-10 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 8ème Partie – signalisation temporaire – modifiée ;
Vu l'arrêté municipal en vigueur portant délégation de signature aux agents identifiés en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services ;
Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018 ;
Vu l'arrêté municipal n°AT-2026-1653 délivré le 14/10/2026 réglementant la circulation des véhicules avenue de l'Europe dans le cadre de travaux d'élagage du Lundi 26 Octobre 2026 au Vendredi 13 Novembre 2026 ;
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation des véhicules avenue de l'Europe et boulevard Olof Palme, en raison de travaux d'abattage d'arbres malades ;
Considérant que le Département, compétent en matière de voirie départementale en agglomération, a émis un avis favorable pour cette intervention ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Du Lundi 02 Novembre 2026 au Mercredi 04 Novembre 2026 chaque jour de 20h00 à 06h00 et du Lundi 09 Novembre 2026 à 20h au mardi 10 novembre 2026 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite **boulevard Olof Palme,** en fonction des besoins du chantier, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 2 – Durant la période définie à l'article 1er, une déviation sera mise en place par le boulevard du Cami-Salié et l'avenue des Martyrs du Pont-Long, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 3 – Du Lundi 02 Novembre 2026 au Vendredi 13 Novembre 2026, du Lundi au Vendredi de chaque semaine, chaque jour de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules **avenue de l'Europe** dans sa partie comprise entre l'avenue Léon Blum et l'impasse du Hameau du Vert Galant, s'effectuera en chaussée rétrécie, à une vitesse très réduite aux abords du chantier, en fonction des besoins du chantier, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 4 – Les entreprises chargées des travaux devront prendre sous leur responsabilité et à leurs frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation) conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plate-forme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Pau, le 28 octobre 2026

Publié le 30/10/2026



Sandrine Liso
Pour le Maire et par délégation
La Cheffe du service Occupation du Domaine Public